

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION BUREAU
SEANCE du mardi 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 26 janvier, le Bureau d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par Monsieur Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9h30, salle du Conseil Municipal de la Ville de Guingamp, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; GOUAULT Jacky ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PUILLANDRE Elisabeth ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; COAIL Christian ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; SCOLAN Marie-Thérèse

Excusés : Yvon LE MOIGNE et Christian PRIGENT

*Arrivée de Jacky GOUAULT, Richard VIBERT à 10h et de Guy CONNAN à 10h20
Départ de Yannick ECHEVEST à 12h et Rémy GUILLOU à 12h30*



DELBU2021-01-014 – DISPOSITIF EXONERATION USAGER ; COMMUNE BOURBRIAC

Considérant que le Bureau répond au cas par cas aux demandes de dégrèvement n'entrant pas dans le champ d'application de la loi Warsmann et du décret du 24 septembre 2012.

En application de la délibération n°DEL2020-09-925 il est demandé au Bureau de donner son avis sur les cas de dégrèvement ci-dessous.

LAGATTU François, Kerluhay 22390 Bourbriac

Consommation de 5 094 m³ en 2019 - Consommation moyenne de 1 985 m³ entre 2016 et 2018.

Ce cas n'entre pas dans le cadre de la loi Warsmann car la fuite provient d'un compteur professionnel et le propriétaire n'a pas fourni d'attestation de réparation de ladite fuite sous un mois. La SAUR n'a pas informé M. LAGATTU de cette fuite, c'est ce dernier qui en a fait le constat lors d'un simple contrôle. Un différend entre les deux Parties s'est installé, la SAUR justifiant qu'il s'agissait d'un compteur professionnel donc qu'aucune prise en charge ne sera accordée.

Sollicité par M. Lagattu, Guingamp-Paimpol Agglomération a constaté que la fuite d'eau ne relevait ni d'un défaut d'entretien, ni d'une faute ou d'une négligence manifeste de la part du propriétaire et que les réparations ont été réalisées.

Considérant la recherche d'un règlement amiable, il est proposé au bureau communautaire d'accepter la demande de dégrèvement à savoir apporter un concours financier à Monsieur LAGATTU par le biais d'un dégrèvement basé sur le double de la consommation moyenne des trois dernières années et d'annuler ainsi les volumes au-delà du double de la consommation moyenne des trois dernières années, soit 1 124 m³.

Le dégrèvement proposé par Guingamp-Paimpol Agglomération représenterait ainsi un coût de 1 969 €, correspondant au montant de la surtaxe.

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'agglomération, à l'unanimité décident ;

- De se prononcer favorablement sur la demande de dégrèvement de 1 969 € à Mr François LAGATTU
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette demande

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

